

## Annexe 1 – Contribution de monsieur Vissac Jean-Pierre

➤ **Le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS va créer davantage d'insécurité sur l'axe routier de la route départementale 618 :**

Cet axe routier est très fréquenté par les touristes (vélo, moto, voiture de tourisme, Camping-car) en plus de ses usagers habituels (résidents des communes limitrophes de la vallée du Col de Port).

A ce trafic déjà important s'ajoutera donc le **trafic des camions DENJEAN** entre 7 h et 18 h, soit environ 10 h par jour, et durant 240 jours ouvrables par an... : **P.279** :

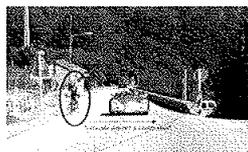
Le trafic engendré sera de 13 rotations<sup>23</sup> journalières en moyenne (26 passages), représentant le passage d'un camion toutes les 18 min en moyenne, durant les heures d'ouverture de la carrière.

Et celui des **camions des entreprises clientes** venant charger les produits finis dans des camions de plus petite charge (15 tonnes à 1 ou 2 tonnes de charge pour les plus petits) : **P.5** :

Les produits finis sont évacués par les chauffeurs de camions des clients et les chauffeurs de la société.

Et ce bien au-delà de la fin de la période d'autorisation d'extraction, puisque l'autorisation de concassage est perpétuelle : le roulement des camions sur la RD 618 sera donc, lui aussi, perpétuel...

Ce trafic supplémentaire va donc générer **davantage d'insécurité sur une route déjà intrinsèquement risquée** du fait de sa sinuosité, de son exposition aux chutes de roches provenant du Sédour (cf PPRP de SURBA). Sans compter que l'augmentation du trafic peut également constituer une gêne pour le déplacement de véhicules d'urgence, Pompiers, SAMU, personnel médical...



## Annexe 2 – Contribution de l'association ASINAT

### 2. Nuisances du camionnage pour les populations des vallées du Saurat et de la Courbière

L'étude d'impact du dossier DAG nous prévient, page 54 : « *Le trafic engendré par la nouvelle autorisation sera de 13 rotations journalières (26 passages), durant les heures d'ouverture de la carrière. Les impacts liés à la circulation et au transport des matières produites sur la carrière découlent du rythme d'exploitation du site. Leur durée est limitée aux horaires d'ouverture de la carrière (compris entre 7h-18h, hors samedis, dimanches et jours fériés).* »

Ainsi, selon l'aveu-même du carrier, on verra passer quotidiennement sur notre petite départementale en moyenne 26 camions par jour entre 7 h et 18 h, soit 1 camion toutes les 25 minutes, et cela 250 jours par an, 11 h par jour ! Sur cette base nous calculons que ces camions transporteront chacun 30 t de matériau, ce qui correspond à un poids total en charge (PTC) de 44 t<sup>3</sup> : ce seront donc de très gros camions. Notons alors que si ces camions ne circulaient pas à pleine charge, ce qui est une pratique habituelle, la cadence des passages serait plus élevée. Les cadences seraient plus élevées également si des camions de moindre charge sont utilisés ; ainsi il y aura :

- 1 passage de camion toutes les 20 minutes pour une charge de 23 t (PTC : 38 t).
- 1 passage de camion toutes les 12 minutes pour une charge de 14 t (PTC : 26 t).
- 1 passage de camion toutes les 8 minutes pour une charge de 10 t (PTC : 19 t).
- etc.

Il en résultera dans tous les cas une gêne maximale pour les habitants de la vallée, assortie d'une grande insécurité routière sur la D 618 et dans la traversée des villages concernés (Bèdeilhac, Surba, Tarascon).

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

### **Annexe 3 – Contribution de monsieur David Pierre**

Annexe 81

Paris, le 28 octobre 2014

Pierre DAVID  
71 rue de la Tour  
75116 PARIS

Objet : Enquête Publique relative à la carrière de calcaire de Bédeilhac-Aynat

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que propriétaire d'une maison à Rabat les Trois Seigneurs cadastrée au lieu dit Roc de la Garde section A n°754, 755,754 et 765 dans la quelle je réside plus de deux mois par an pendant la période estivale et ne pouvant me rendre dans l'Ariège pendant la période de l'enquête publique, je tiens à vous faire part de mes observations sur le projet soumis à enquête.

Bien que l'intérêt économique et social de l'extension de la production autorisée à 100 000 tonnes ne me paraisse pas évident, je limiterai mon observation à la desserte routière de la carrière.

L'évacuation des produits ne peut se faire qu'en les acheminant vers le rond point de la fin de la voie rapide car je n'imagine pas que le passage par le col de Port soit une option crédible. La route de Bédeilhac à ce rond point est pentue et sinueuse au droit du village de Surba et plus particulièrement au carrefour avec la route qui mène à Rabat. Ce croisement est en l'état actuel très délicat et requiert une vigilance particulière et un accroissement du trafic poids lourds ne peut qu'accentuer sa dangerosité. Il serait irresponsable d'autoriser l'accroissement de la capacité à 100 000 tonnes par an sans la soumettre à la réalisation préalable d'un aménagement de ce carrefour. Par aménagement, j'entends autre chose que la mise de panneaux. Il va de soi que la charge de cet aménagement devrait être prise en charge par l'exploitant et non par le contribuable

Je vous prie de croire Monsieur le Commissaire enquêteur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

## Annexe 4 – Contribution de monsieur Vissac Philippe

Etat de la voie d'accès à la carrière et au cimetière avec l'abribus pour le ramassage scolaire.



## Annexe 5 – Contribution de Mr et Mme Martinet

Maintenant nous allons attaquer les choses qui fâchent : **LA SECURITE**

1) Dans l'étude, il a été oublié un élément important quand à l'impact : **L'ABRI de BUS** (situé aux abords de l'entrée de la carrière)



Etant parents de 3 enfants, dont 2 prennent le bus pour le lycée et la troisième l'année prochaine pour le collège (pour ceux qui liront et qui douteront, elle a sauté de classe et est donc en CM2), les horaires d'ouverture du chantier sont prévus de 07h à 18h donc dans les tranches horaires de ramassage et de dépose sachant que le retour des enfants se fait avant 18h.  
On pourra me rétorquer que le ramassage se ferait juste avant 07h pour le lycée (Après 07h30 pour le collège) mais rien n'empêchera que des camions soient arrivés avant l'ouverture de la carrière : productivité oblige !!!

De plus l'emplacement de l'arrêt de bus en amont sert de rampe de lancement ou d'accélération pour les camions actuels de chez Cuminetti (voir photos et les dégâts occasionnés): un aménagement de sécurité avait été demandé par un ancien conseiller municipal et aucune suite n'avait été donnée.



Pour notre part, si ouverture de la carrière il y a, 2 possibilités d'amélioration de sécurité s'imposent pour l'abri de bus:

- Sécurisation de l'abri et suppression de cette voie d'accélération non officielle
- ou
- Déplacement de l'abri de bus dans un endroit sécurisé

Je note dans l'étude que des contacts ont été pris :

Des contacts ont d'ores et déjà été pris par l'exploitant avec les services du Conseil Général (la RD 618 étant une route départementale) pour voir quels pourraient être les aménagements routiers les plus à même de sécuriser le transport notamment dans la traversée du bourg de Bédeilhac.

Donc je note : aménagements routiers pour sécuriser le transport : **et les habitants ????**  
**Oups oublié peut être !!!!**

Pour continuer sur la sécurité des habitants qui me paraît plus importante qu'un camion, je ne vois pas apparaître dans l'étude les dangers potentiels pour la traversée du village aux piétons : pour notre part, nous sommes à la sortie du village et l'abri bus est à l'autre entrée, la Poste au milieu, l'aire de jeu aussi : voir les photos de la largeur de nos trottoirs quand au plus large ils peuvent être occupés par des voitures : le danger est déjà existant (il suffit de voir la vitesse quand certains traversent le village) mais on va encore augmenter le risque inhérent à toute augmentation de trafic surtout avec des camions à gros tonnage.

Jm



Pour information, ma femme utilise une poussette pour les enfants en bas âge qu'elle garde (Assistante Maternelle Agrée) et va au parc de jeux près de la mairie :  
**Dangereux ou pas ?**



g/m

A noter encore un problème de sécurité avec notre route riveraine par manque de visibilité sur les voitures venant de SAURAT surtout si des voitures dans l'autre sens masquent la vue.



**Donc sécuriser le transport veut il dire : élargir la route ? donc diminution des trottoirs ?**

**Si vous pouviez lever le doute, merci d'avance.**

Voici ce que dit l'étude :

Sur les voies de communication :

- les camions amenés à rejoindre la RD 618 marqueront un stop obligatoire avant de s'engager sur la voie dégagée,
- les véhicules ou les piétons empruntant la RD 618 seront prévenus de la présence des camions par des panneaux explicites,
- les conducteurs de camions respecteront les règles du Code de la Route. Ils vérifieront, avant de s'engager dans une section étroite, qu'aucun autre véhicule n'est engagé,
- le poids des chargements sera conforme à la réglementation, afin d'éviter les déversements sur la chaussée,
- les camions réduiront leur vitesse à 30 km/h lors de la traversée du bourg de Bédailhac.

*JM*

Panneaux explicites : bof, je ne trouve rien d'explicite dans le type du panneau (vont peut être l'inventer le jour J)

Cela voudrait-il dire pour les piétons : « **Garez-vous, j'arrive** »

Par contre le top de l'hypocrisie : vitesse réduite à 30 km/h

Voir aussi ce paragraphe :

Les risques d'accident entre un piéton et un camion seront hautement improbables, notamment grâce à la mesure de limitation stricte de vitesse à 30 km/h dans le bourg de Bédeilhac.

Franchement, la personne a-t-elle conscience de ce qu'elle écrit ?

A-t-elle vu la largeur de nos trottoirs ?

Sait-elle qu'en hiver en période d'enneigement, les trottoirs n'existent plus !!!

Qu'en hiver route déneigée ne veut pas dire trottoir dégagé .....

Anecdote : Un architecte a fait construire un toit plat à la Nouvelle Douane du Pas de la Case: il ne devait pas savoir qu'il pouvait neiger dans les Pyrénées .....

Tant de certitude : on se demande bien pourquoi la présence des radars et des gendarmes.

AUCUN de ces camions ne roulera à 30 km/h pour la traversée du village (Il suffit de regarder les rotations de ceux en cours vers la carrière) :

SANS UN AMENAGEMENT DU VILLAGE (Feux radar, Ralentisseurs), le danger sera encore plus présent : Cet aménagement permettrait aussi indirectement d'aménager le carrefour de la route de la grotte avec sa visibilité très réduite et son risque accidentogène (pas possible de mettre un miroir aux dires de Madame la Maire) : voir photos



6/m



HN



**L'étude n'en parle pas bien sûr.**

La situation actuelle est déjà très risquée aussi bien pour les piétons que pour les traversées de route en voiture : dernier accident en date 09/2014 : Bedeilhac et Aynat privés de téléphone du fait de la destruction de la Sous Répartition (signalé par moi-même car travaillant à ORANGE).



8/m



## **Annexe 6 – Contribution de monsieur Teychenne Georges**

- Le croisement avec la route qui vient de la grotte pose problème. Celle-ci débouche sur la 618 dans, et à la sortie du virage. Il est déjà signalé dangereux, mais avec l'augmentation de la circulation, cette précaution devient insuffisante. Les véhicules provenant de la grotte sont obligés de s'arrêter à un stop. Ils traversent donc la D618 lentement et sans visibilité, pour se diriger vers Tarascon.
- Entre Bédailhac et Surba, le stationnement est interdit dans les deux sens, en raison des chutes de pierres. La mesure n'est pas superflue. Elle vise à limiter le temps d'exposition au risque. En augmentant la circulation par des camions qui il est interdit de doubler on fait exactement l'inverse: on augmente le temps d'exposition. On risque même de créer des bouchons et inciter à ne pas respecter le marquage au sol, pourtant justifié.
- Beaucoup de cyclistes amateurs se rassemblent au rond point, à la fin de la quatre voie, pour attaquer le Col de l'Est. C'est leur compétition en quelque sorte. Cette augmentation de la circulation est très dangereuse et va fortement gêner leur activité.
- La pollution va devenir importante puisqu'il s'agit de camions diesel. Ils seront alternativement en frein moteur puis en traction. C'est de ce changement que provient le plus de pollution.
- Sur le même parcours, la D618 ne possède pas partout de mur de routement et de glissière de sécurité. Qui va payer les nouveaux aménagements devenus nécessaires
- A partir de Surba les maisons se sont construites sur les terrains en bord de route. On traverse à nouveau une

zone très habitée

- Pour éviter ces problèmes, certains automobilistes risquent même d'emprunter l'ancienne route. Elle est étroite, traversée par quatre des d'ânes ralentisseurs. De nombreux promeneurs la fréquentent, surtout des enfants. Elle traverse en son milieu le village de Surba.
  - La montagne le Soudour au pied de laquelle serpente la 618 a été fragilisée par l'exploitation de carrières de gypse. Elle le sera davantage par les vibrations provoquées par les explosions des mines à la carrière et l'augmentation de la circulation.
  - Sur la commune de Surba la partie où se sont construites plusieurs habitations est aujourd'hui classée en zone rouge du fait des chutes de roches qui se sont produites les dernières années.
  - Le croisement en bas de la D 618 avec la D 223 devient très dangereux. Son emplacement se situe après un virage, et dans le virage suivant qui comporte trois voies, dont une pour traverser la route et tourner à gauche.
  - Le pont sur la Courbière est étroit et devrait être refait puisque les virage avant et après sont trop brusques. Ils acceptent des véhicules légers, mais pas de gros camions.
- Enfin la société Denjean Granulats dit que les matériaux seront enlevés par les clients. Il n'y aura pas d'emplois créés, et surtout les contraintes de circulation qui pourraient lui être imposées deviennent inapplicables. La responsabilité est dispersée. Des entreprises de transport pourraient même être sollicitées.

TEYCHENNE Georges Rue Jean Moulin  
09400 SURBA



## Annexe 7 – Contribution de monsieur Artigue Claude

1) Le projet crée les conditions d'une insécurité routière grave sur l'axe reliant Tarascon au Col-de-Port (RD618) , le risque de cette insécurité est dès à présent évident pour tous compte tenu de la topologie des lieux, de la fréquence annoncée des véhicules de transport de granulat et des caractéristiques des usagers habituels de la route (retraités, cyclistes, touristes) : les futures victimes seraient en droit de se constituer en association pour faire poursuivre en justice les personnes physiques et morale ayant créé ce risque grave que personne ne peut dès aujourd'hui ignorer. A titre d'exemple,

mon Père, aujourd'hui disparu, a conduit quotidiennement sur cette route de 62 ans à 88 ans, chaque année, de début Avril à fin Novembre. Dans les dernières années de sa vie, sa conduite était plus faite d'habitude que de vigilance. Un jour, il a perdu un rétroviseur en croisant un véhicule entre Tarascon et Saurat.... Je pense aux autres personnes âgées aujourd'hui et demain, sur cette route ; quel risque veut-on leur faire prendre ? Heurter un camion à l'arrêt derrière un virage ? Moi-même adolescent, j'ai souvent descendu la route RD618 en vélo, à vive allure comme beaucoup de cyclistes sur cette route, régulièrement empruntée d'ailleurs par le Tour de France Cycliste, de part sa déclivité. Les personnes qui connaissent la route savent que la sortie de l'hiver révèle de nombreux nids de poules en formation. Ce problème atteindrait du fait de la noria de camions annoncée (voir [1], l.3.e) un niveau critique où la multiplication des nids de poules associée à la poussière liée à l'activité d'extraction mettra en jeu la vie de nombreux cyclistes de tous âges. Aucun travail de remise en état des routes ne peut-être assez fréquent pour faire disparaître ce danger. Le problème de sécurité routière est largement minimisé dans les documents donnés pour consultation au public (par exemple, [2] 3.2.4 et 3.2.5).

## Annexe 8 – Contribution de madame Sarrailier Clotilde

Une seule route dessert Saurat, la D 618, celle-là même qui passe par Bédeilhac. Je l'emprunte entre Saurat et le rond -point de Tarascon tous les jours : 4 fois/semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour me rendre à Foix où je travaille et le mercredi j'amène mes enfants à différentes activités à Tarascon avec au moins 2 A/R dans l'après-midi.

**Je crains pour ma sécurité et celle de ma famille** sur cette route sinueuse et dangereuse, où tout arrêt est strictement interdit et le dépassement est plus que périlleux.

Déjà, lorsque je rencontre le matin **un** camion (j'insiste sur l'unique camion) de la société Cuminetti dans la commune de Bédeilhac, je puis vous assurer qu'il est préférable de freiner et de bien se ranger sur le bas-côté de la chaussée au risque sinon de percuter un 30 tonnes !

Je rappelle que la vitesse est limitée à 50 km.

Dans le dossier de demande d'autorisation déposé par DAG auprès de la Préfecture, p 41, il est mentionné que « les camions passeront à vitesse réduite dans le bourg de Bédeilhac (30 km) et sur la voie d'accès ».

Je m'interroge donc pour savoir quels contrôles de vitesse seront effectués et quid des camions des clients de la société DAG ? Par la gendarmerie de Tarascon, par l'unique employé communal de Bédeilhac ? Avec quel argent ? Celui de nous tous ? Ah non sûrement pas.

**Je m'interroge également lors des périodes hivernales.**

Je vous rappelle que nous sommes en territoire de montagne et donc exposés à la neige et au verglas, très fréquents sur cet axe routier.

Encore l'hiver dernier, un camion de livraison s'est mis en travers dans le virage à la sortie du bourg de Bédeilhac dans le sens Saurat- Tarascon. Impossible pour les automobilistes de passer, la circulation étant bloquée pendant un bon moment. Je redoute que cette situation soit décuplée avec la rotation annoncée par DAG d'un camion toutes les 15 minutes, sans compter les camions de ses clients.

La route est également très empruntée l'été par les campings car, les cyclistes, les motards.

J'ajoute que la carrière serait ouverte de 7h à 18h tous les jours (sauf samedis, dimanches et jours fériés, ouf).

Je crains aussi pour la sécurité de mon fils aîné qui prend le car scolaire tous les matins pour se rendre au collège.

En effet, le car amenant les collégiens de la vallée part à 7h30 de Saurat pour se rendre ensuite sur Tarascon et ramène les enfants vers 17h30, soit pile dans la tranche horaire d'ouverture de l'exploitation !!! Des chassé-croisé entre utilisateurs de la route à haut risque. On attendra qu'il y ait une véritable catastrophe pour que les pouvoirs publics alors réagissent ???

Je suis donc très inquiète, cette départementale de montagne n'est pas du tout adaptée pour recevoir le trafic incessant de camions, surtout avec le nombre annoncé de rotations de poids lourds.

Et lorsque l'on sait que le contrat de forage de 100.000 t ne garantit nullement qu'il ne pourra être revu à la hausse, on peut facilement imaginer voir circuler un camion toutes les 10 mn puis 5 mn d'ici quelques années.

On sait également que ce trafic accru de poids lourd sur une telle route va accélérer sa dégradation. Les coûts d'entretien de cette portion vont augmenter, qui va payer ? La société DAG prendra -t-elle à sa charge ces coûts ? Ou bien ce sera le département et donc le contribuable local ?

2/16

## Annexe 9 – Contribution de monsieur Montesinos Jean-Pierre

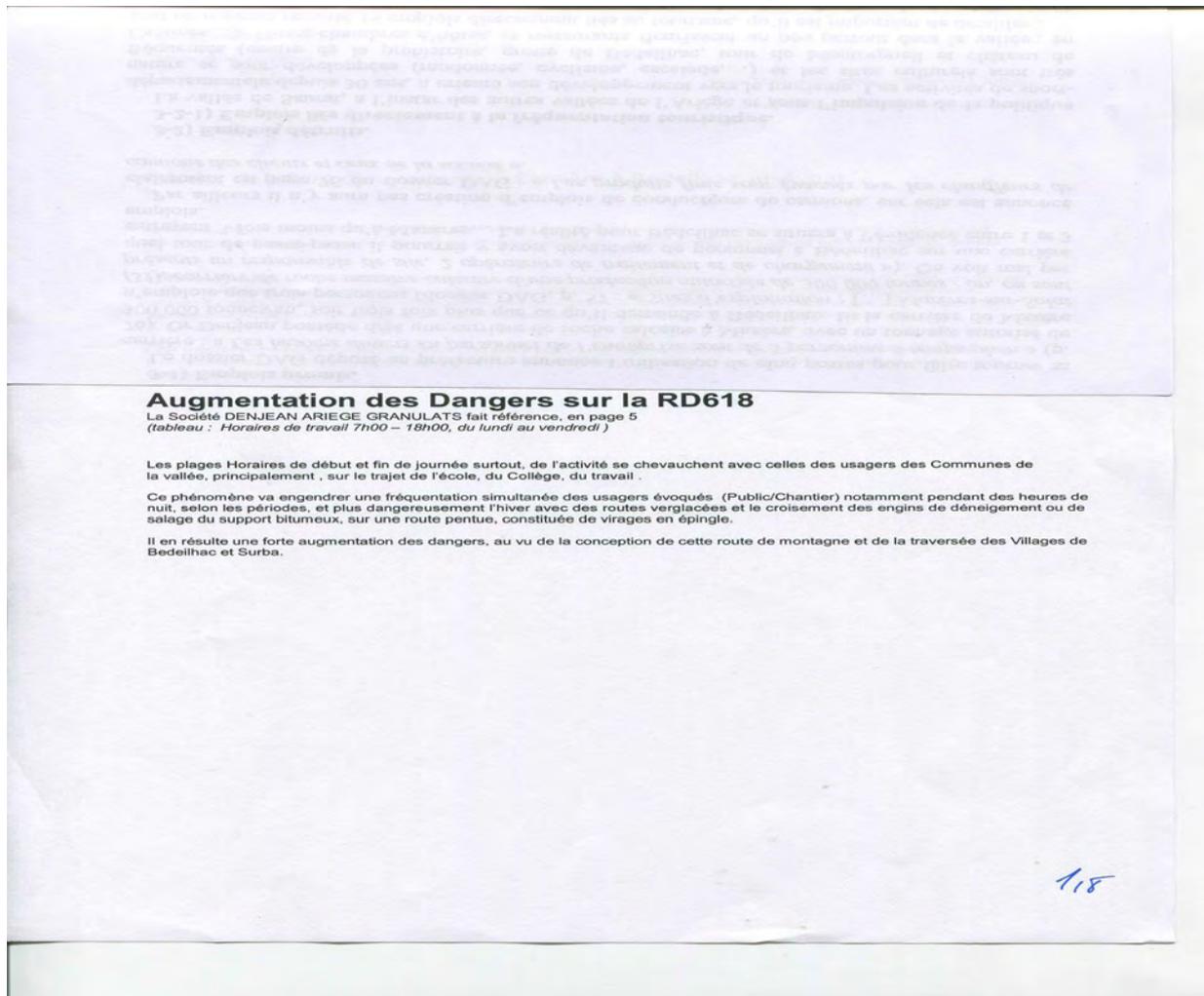


Photo entrée de Bedeilhac ; grille défoncée par un véhicule



Photo ci-dessus ; sortie de Bedeilhac la balise verticale de droite a été installée après qu'un véhicule ai percuté le mur

La voie d'insertion (photo ci-dessus) à droite de PRADIERES est dans une côte et l'angle de visibilité est réduit

218

Le dossier du demandeur Denjean Ariège Granulat mentionne ; *selon les comptages du conseil Général, le trafic sur cet axe était en 2011 de 841 véhicules tous confondus à hauteur de la commune de SAURAT.*

- Il n'y a pas de système de comptage en place sur cette route, pour faire une évaluation précise du roulage tout confondu.

- Aucune évaluation du roulage des deux roues ; (vélos, motos) pourtant intense dans la traversée du Col de Port n'est présentée dans le dossier de demande.

Il est nécessaire d'évaluer la fréquentation des deux roues qui est plus intense qu'il n'y paraît.

En effet le col de Port est sollicité dans les deux sens, puisque il relie Le port de l'Hers et divers cols, tout en reliant le Couserans.

Cela lui donne un attrait supplémentaire, en terme de fréquentation de touristes de tous horizons aux divers moyens de locomotion.

Il est également de ce fait prisé par des cyclistes, qui le traversent dans un sens ou dans l'autre, à différents niveaux de pratique, individuellement ou en groupe.

Le dossier de demande d'exploitation ne prend pas en considération la fréquentation de cyclistes qui traversent la vallée dans les deux sens, et ne fait part d'aucune estimation de cette fréquentation.

**La traversée des villages de Bedeilhac et Surba présente des facteurs propices à des collisions, des accrochages de cyclistes, ou motos et voitures, de part :**

- Un systématique déport sur la voie de gauche, de véhicules de gros gabarits, pour la plupart dans les virages en épingle

- Des difficultés depuis les multiples voies d'insertion des villages de Bedeilhac et Surba, pour accéder à la RD618 par manque de visibilité, démarrage en côte, proximité avec des entrées/sorties de garages d'habitation, ou qui coïncident avec d'autres voies d'accès.

- Une intense fréquentation de l'axe routier amplifiée en périodes de vacances et week-end prolongés

- Des difficultés pour se croiser actuellement en fonction du nombre de sujets et gabarits qui se rencontrent simultanément dans des virages à visibilité réduite. (croisement au dernier instant)

- L'absence de trottoir par endroits, ou pistes cyclable ne permettant donc pas à certains usagers évoqués un déplacement en sécurité. (piétons, cyclistes, Motos)

- Une pente qui ne peut forcément assurer un freinage immédiat d'un poids lourd lancé, en fonction des angles de vue et d'une perceptibilité peu lointaine.

- Des accotements dangereux (inexistants ou non aménagés, fossés, autre)

- Des chutes de roche et éboulement naturel provenant du Sédour, (les barrières de sécurité ayant été plusieurs fois défoncées par des chutes de pierres).

*Témoignage ; Je témoigne ici sur l'honneur qu'un soir ou la nuit était tombée, lorsque je rentrais du travail, j'ai soudain (fort heureusement) été arrêté par un véhicule de la DDE avec girau-phare, du fait qu'un rocher de taille conséquente que je n'aurai pu voir à ma droite, venait de dévaler. Ce danger naturel est déjà bien présent et les vibrations provoquées par le roulage ne feront que l'augmenter.*

- Des zones d'éblouissement par ensoleillement dans les deux sens, à des endroits et selon des moments précis de la journée .

Ce phénomène est observé, les jours de soleil, et dans les deux sens de circulation, le matin par exemple en descendant vers Tarascon, face au soleil de l'est, l'après-midi, en montant face au soleil du Sud-ouest.

Ainsi, il arrive que durant des fractions de seconde, la visibilité soit annulée, à ces endroits, rendant le croisement avec des gros gabarits plus risqué.

3/8

Photo ci-dessous, zone d'éblouissement entrée de Surba



4/5



Photo ci-dessus virages en S de Surba empiètement systématique de la voie gauche par certains véhicules

### Aménagements situés en sortie de Bedeilhac :

Les aménagements situés en sortie de Bedeilhac, en direction de Saurat qui sont implantés entre les dernières maisons de Bedeilhac et la voie d'insertion vers Aynat jouxtent l'ancienne carrière (lieu du site de la demande actuelle).

Descriptif de ce lieu :

-Un parking d'une quarantaine de places très fréquenté par les touristes, mais surtout et tout au long de l'année, par des grimpeurs venus de tous horizons, un abri bus est tenant à ce parking, où les écoliers viennent attendre. (bus/navette)

-Une aire de repos aménagée avec WC, toilette, tables extérieurs et auvent abrité.

-Le cimetière de Bedeilhac-et-Aynat

-Une aire de stockage (tri et recyclage smectom)

Ces aménagements présentent des incompatibilités avec le projet de demande d'exploitation, tant au niveau des nuisances, bruit, poussière, pollution, avec la proximité du village, qu'au niveau de la sécurité .

Egalement, avec la proximité du cimetière, et pour le respect des personnes qui vont s'y recueillir.

Enfin ces aménagements ont été réalisés dans une optique, qui est sans rapport avec la demande actuelle d'exploitation.

5/8



Photo ci-dessus ; parking des grimpeurs, avec vue sur l'aire de repos et la carrière, où un camion vient de rentrer

Photo ci-dessous, le tracé d'accès sur le site implique toujours le roulage des camions le long du mur du cimetière



6/8

**Résumé et Conclusions :**

Points d'inquiétudes sur l'augmentation des risques et des Dangers.

Sécurité Routière RD 618 Tarascon / Col de Port.

Le tronçon de Route Départementale 618 reliant Tarascon au col de port étant concerné en tant qu'itinéraire de transport par le projet de réouverture de la Carrière de Bedeilhac et Aynat.

Cette route est fréquentée, par des touristes aux divers moyens de locomotion (vélo, moto, voiture de tourisme, Camping-car ) ainsi que par tous les usagers et résidents des communes Limitrophes de la vallée du Col de Port.

Si ce projet voit le jour, ce ne sera pas moins de 26 camions par jours en aller retour, uniquement pour le transport des produits finis dans le cas d'une charge de 31 tonnes (tel qu'évoqué dans le dossier actuel de demande d'autorisation), pour un poids total roulant de 44 tonnes.

On doit envisager que le transport des produits finis par les clients, se fera avec des camions de plus petite charge, 15 tonnes, voir 1 à 2 tonnes de charge, pour les plus petits.

Dans le cas d'une charge de 15 tonnes, cela doublerait le nombre de camions passant ainsi à 52 camions par jour, ce nombre pouvant encore augmenter en fonction des petits gabarits à capacité de charge réduite.

De ce fait, et malgré que cette route de montagne, constituée de plus de vingt virages et courbes, dans une pente d'environ 5%, selon les endroits, soit classée en troisième catégorie, on peut s'interroger sur sa dangerosité déjà bien réelle, de part ce qui a été évoqué précédemment.

**Comment pourrait-on être rassurés quand on sait que :**

- Nos enfants vont emprunter cette route pour se rendre à l'école.
- Que sur cette même route, les jeunes feront leur début de conduite en mobylette, scooter ou en voiture.
- Que les personnes âgées n'auront pas forcément le bon réflexe pour éviter un camion qui ne tient pas sa droite.
- Que l'affluence de circulation et les bouchons que nous connaissons en période estivale ou dans les week-end rallongés, n'en seront pas diminués, surtout au niveau du rond-point de la 2x2 voies de Tarascon.
- Que l'augmentation du trafic peut également être une gêne vis-à-vis des déplacements de véhicules d'urgence, Pompiers, SAMU, personnel médical.
- Que les plus vulnérables en cas de collision seront très certainement les véhicules de petit gabarit.

-Enfin, l'entreprise ne mentionne pas dans le dossier, qu'elle va supporter les coûts de maintien en état de la chaussée, sachant que cette Route sera très vite dans un état de dégradation avancé, ce qui la rendra encore plus dangereuse.

A l'heure où l'on a investi pour dévier certains villages ariégeois d'un roulage bruyant et insécuritaire,

Pourquoi permettre un tel roulage au travers de cette route de Montagne, qui dessert toutes les communes du Col de Port et au travers des villages de Bedeilhac et Surba ?

A l'image des Talcs de Luzenac qui évitent la traversée de trois communes sur 18 kilomètres, grâce au transport par téléphérique, ce depuis les années 70 et dont le site d'extraction ne se trouve pas dans un village.

Il serait judicieux dans ce projet, d'opter pour des solutions qui n'exposent pas le public aux dangers bien réels sur cette route et aux nuisances envers les riverains.

7/8



Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## Fiche 14 – La proximité du village : Une situation unique

### Les observations du public :

Les premières maisons sont à moins de 100 mètres, les nuisances (bruits, poussières, tirs de mines, ...) sont considérables ;

Une telle carrière à 100 mètres d'un village est un **non-sens**, une hérésie ;

Près d'Aubagne, en Provence, il y a une carrière qui se trouve, comme à Bédeilhac, à coté d'un village avec les vents d'Ouest, toutes les toitures et les pins sont blancs de poussières, ce qui augmente le risque de cancer ;

Toutes les carrières existantes dans le département nécessitant des tirs, exploitées à proximité des lieux d'habitation ont été progressivement fermées au soulagement des populations concernées (pour la seule vallée de l'Ariège : Foix, Labarre, Prayols, Arignac, Ussat, etc ...) ;

Le concasseur/cribleur est situé à quelques dizaines de mètres, à proximité immédiate des maisons de Bédeilhac, mais aussi de l'aire de détente et de parking des randonneurs. N'oublions pas, non plus, le cimetière où les tombes sont recouvertes de poussière ;

En effet il est pour moi très difficile de comprendre comment à notre époque où l'on regarde de très près la sécurité des personnes on peut envisager donner l'autorisation d'exploiter une telle carrière à l'intérieur même d'un village à quelques centaines de mètres des habitations.

Qui peut croire que l'exploitation sera réalisée sans risques pour les habitants, les passants, les touristes nombreux à venir se garer sur le parking qui jouxte la carrière.

J'ai le souvenir d'un projet de même nature dans le Tarn à Dourgne où les nuisances importantes ont conduit ma famille à quitter leur maison. La carrière de Bédeilhac est encore plus proche des habitations que ne l'était celle de Dourgne ;

Diemert Pascale ; Marmier-Bonnafeuf Christine ; Bonnafeuf Christian ; Bonnafeuf-Morizet Marie-Paule ; Lhez Christophe ; Olivier Simone ; Rouzoul Nadine ; Porato Dominique ; Chaubet Gilbert ; Zehnelé Charlie ; Zehnelé Ulysse ; Merigot Alexandra ; Mourareau Christine et François ; Vissac Phipippe ; Lamiable Jean-Noël ; Association Le Chabot ; Brison Anne ; Vissac Philippe ; Roland Anne-Marie ; Nevill Tim ; Nevill Ilana ; Legrand André et Josette ; Lienard Yvette ; Olivier Véronique ; L'Hermite Paul ; Du Chaffaut Simon ; Lopez Georges ; Frayssinet Martine ; Roine Pascal ; Chenot Christine ; Chirat Monique ; Truchi Colette ; Truchi Roger ; Esteulle Sophie ; Soum Odette ; Vissac Françoise ; Pacault-Cochet Martine et Patrice ; Pereira Gilbert ; Pene J.P. et G. ; Truchi Frédéric ; Commelongue Didier ; Albault Lionel ; Puech Denis, maire d'Allières ; Chourreau Pierre ; Amilhat Jean ; Defaut Loïc ; Halluin Françoise ; Bousquet Benjamin ; Mourareau Franck ; Rouzoul Jean-Bernard ; Didac Rodriguez ; Lopez Isabelle ; Bricaud ;

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## **Contributions de :**

Association ASINAT – Annexe 1

Mr et Mme Duprat Gilbert – Annexe 2

Les gardiens du Calamès – Pages 212 à 223 -

## **Synthèse du commissaire enquêteur :**

50 observations ou contributions sur ce thème toutes portées par des personnes opposées au projet

47 observations et 3 contributions sur ce thème toutes émises par des personnes opposées au projet dont les associations ASINAT, Le Chabot et Les gardiens du Calamès.

Les personnes ayant formulé des observations disent que les nuisances seront considérables pour les maisons du bourg de Bédeilhac (les premières sont situées à 65 mètres), mais aussi une maison isolée située à 55 m au nord, l'aire de détente et de parking des randonneurs et adeptes de l'escalade, le cimetière, ....

Cette situation est qualifiée d'unique, notamment par l'association Les gardiens du Calamès qui a fourni une comparaison avec les autres carrières de roches du département et liste les lieux publics proches de la carrière.

Toutes les carrières existantes dans le département nécessitant des tirs, exploitées à proximité des lieux d'habitation ont été progressivement fermées au soulagement des populations concernées (pour la seule vallée de l'Ariège : Foix, Labarre, Prayols, Arignac, Ussat, etc ...).

Deux exemples d'autres situées près des habitations en France (Aubagne et Dourgne) sont citées, leurs nuisances dénoncées.

L'argument qui consiste à dire que la partie de la population qui n'est pas à son domicile pendant la journée se trouve moins exposée a été dénoncé.

Sans doute faudrait-il prendre en compte ici une partie des 11 personnes favorables au projet qui sont domiciliées au bourg de Bédeilhac dénombrées à la fiche n° 34 ayant appuyé leur avis d'une formule du type : "J'ai toujours connu la carrière ; elle ne m'a jamais gênée".

## Annexe 1 – Contribution de l'association ASINAT

### 1. Fiche 14 – La proximité du village : Une situation unique

#### Les observations du public :

Les premières maisons sont à moins de 100 mètres, les nuisances (bruits, poussières, tirs de mines, ...) sont considérables ;

Une telle carrière à 100 mètres d'un village est un **non-sens**, une hérésie ;

Près d'Aubagne, en Provence, il y a une carrière qui se trouve, comme à Bédeilhac, à coté d'un village avec les vents d'Ouest, toutes les toitures et les pins sont blancs de poussières, ce qui augmente le risque de cancer ;

Toutes les carrières existantes dans le département nécessitant des tirs, exploitées à proximité des lieux d'habitation ont été progressivement fermées au soulagement des populations concernées (pour la seule vallée de l'Ariège : Foix, Labarre, Prayols, Arignac, Ussat, etc ...) ;

Le concasseur/cribleur est situé à quelques dizaines de mètres, à proximité immédiate des maisons de Bédeilhac, mais aussi de l'aire de détente et de parking des randonneurs. N'oublions pas, non plus, le cimetière où les tombes sont recouvertes de poussière ;

En effet il est pour moi très difficile de comprendre comment à notre époque où l'on regarde de très près la sécurité des personnes on peut envisager

donner l'autorisation d'exploiter une telle carrière à l'intérieur même d'un village à quelques centaines de mètres des habitations.

Qui peut croire que l'exploitation sera réalisée sans risques pour les habitants, les passants, les touristes nombreux à venir se garer sur le parking qui jouxte la carrière.

J'ai le souvenir d'un projet de même nature dans le Tarn à Dourgne où les nuisances importantes ont conduit ma famille à quitter leur maison. La carrière de Bédeilhac est encore plus proche des habitations que ne l'était celle de Dourgne ;

Diemert Pascale ; Marmier-Bonnafofus Christine ; Bonnafofus Christian ; Bonnafofus-Morizet Marie-Paule ; Lhez Christophe ; Olivier Simone ; Rouzoul Nadine ; Porato Dominique ; Chaubet Gilbert ; Zehnelé Charlie ; Zehnelé Ulysse ; Merigot Alexandra ; Mourareau Christine et François ; Vissac Phipippe ; Lamiable Jean-Noël ; Association Le Chabot ; Brison Anne ; Vissac Philippe ; Roland Anne-Marie ; Nevill Tim ; Nevill Ilana ; Legrand André et Josette ; Lienard Yvette ; Olivier Véronique ; L'Hermite Paul ; Du Chaffaut Simon ; Lopez Georges ; Frayssinet Martine ; Roine Pascal ; Chenot Christine ; Chirat Monique ; Truchi Colette ; Truchi Roger ; Esteulle Sophie ; Soum Odette ; Vissac Françoise ; Pacault-Cochet Martine et Patrice ; Pereira Gilbert ; Pene J.P. et G. ; Truchi Frédéric ; Commelongue Didier ; Albault Lionel ; Puech Denis, maire d'Allières ; Chourreu Pierre ; Amilhat Jean ; Defaut Loïc ; Halluin Françoise ; Bousquet Benjamin ; Mourareau Franck ; Rouzoul Jean-Bernard ; Didac Rodriguez ; Lopez Isabelle ; Bricaud ;

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## **Contributions de :**

Association ASINAT – Annexe 1

Mr et Mme Duprat Gilbert – Annexe 2

Les gardiens du Calamès – Pages 212 à 223 -

## **Synthèse du commissaire enquêteur :**

50 observations ou contributions sur ce thème toutes portées par des personnes opposées au projet

47 observations et 3 contributions sur ce thème toutes émises par des personnes opposées au projet dont les associations ASINAT, Le Chabot et Les gardiens du Calamès.

Les personnes ayant formulé des observations disent que les nuisances seront considérables pour les maisons du bourg de Bédeilhac (les premières sont situées à 65 mètres), mais aussi une maison isolée située à 55 m au nord, l'aire de détente et de parking des randonneurs et adeptes de l'escalade, le cimetière, ....

Cette situation est qualifiée d'unique, notamment par l'association Les gardiens du Calamès qui fourni une comparaison avec les autres carrières de roches du département et liste les lieux publics proches de la carrière.

Toutes les carrières existantes dans le département nécessitant des tirs, exploitées à proximité des lieux d'habitation ont été progressivement fermées au soulagement des populations concernées (pour la seule vallée de l'Ariège : Foix, Labarre, Prayols, Arignac, Ussat, etc ...).

Deux exemples d'autres situées près des habitations en France (Aubagne et Dourgne) sont citées, leurs nuisances dénoncées.

L'argument qui consiste à dire que la partie de la population qui n'est pas à son domicile pendant la journée se trouve moins exposée a été dénoncé.

Sans doute faudrait-il prendre en compte ici une partie des 11 personnes favorables au projet qui sont domiciliées au bourg de Bédeilhac dénombrées à la fiche n° 34 ayant appuyé leur avis d'une formule du type : "J'ai toujours connu la carrière ; elle ne m'a jamais gênée".

## Annexe 1 – Contribution de l'association ASINAT

### 3. Situation géographique de la carrière : un coefficient multiplicateur des nuisances

L'activité des carrières d'extraction de roche massive génère par nature des nuisances importantes, telles celles évoquées ci-dessus. C'est pour cela que, normalement, on les implante dans des endroits reculés, éloignés des habitations : en Ariège on peut citer les carrières de Péreilhac, d'Encourtiech et du Col de Py.

La carrière du Calamès, elle, est située en lisière du village de Bédeilhac, et au beau milieu de la vallée Saurat/Courbière, vallée très habitée (notamment sur son versant exposé au Sud), et très touristique du fait de la proximité immédiate de la grotte préhistorique de Bédeilhac et du parc pyrénéen de l'art préhistorique de Banat, du fait aussi de la beauté des paysages. Pour les populations humaines un tel emplacement, exceptionnellement mauvais, sera un coefficient multiplicateur de toutes les nuisances inhérentes à ce type d'activité.

## Annexe 2 – Contribution de Mr et Mme Duprat Gilbert

### Environnement géographique – données de population :

Le projet se situe sur la commune de Bédeilhac et Aynat en Ariège (09), en bordure de la RD618.

Une habitation se trouve à environ 55 m au nord des limites du projet de carrière.

Le bourg de Bédeilhac se situe à environ 65 m.

La maison d'hôte « Les Espinassières » se localise à environ 265 m du site.

Le bourg d'Aynat se situe au nord est de la carrière actuelle, l'habitation la plus proche se localise à environ 370 m des limites du site.

Une habitation au nord du projet d'extension, le long de la route d'Aynat, à environ 410 m des limites de la carrière.

Une habitation, au lieu-dit « Clauzel », à environ 650 m au nord-ouest du projet d'extension.

Plusieurs habitations aux lieux-dits « Sescal », « Laziroulès », « Bourgès » situées sur la commune de Saurat, à environ 390 m au plus proche des limites du projet.

Le nombre d'habitant sur la commune de Bédeilhac et Aynat, de 1982 à 2010, ne cesse d'augmenter. L'augmentation la plus importante s'échelonne de 1999 à 2010 avec une variation annuelle moyenne de + 2,8 %.

*L'étude d'impact indique : « Enfin, les impacts de cette activité sur la santé sont à relativiser du fait qu'une partie de la population n'est en général pas à son domicile (travailleurs, écoliers...) en journée (période principale des gênes) et se trouve donc moins exposée aux nuisances du chantier. »*

Dans la population de 15 à 64 ans, la part active en 2010 représente 74,2 % parmi lesquelles 60,2 % ont un emploi et 14,1 % sont chômeurs. Seules 19,5 % des personnes ayant un emploi travaillent sur la commune de Bédeilhac et Aynat, 48,5 % des habitants quittent la commune chaque jour, à contrario 51,5 % des habitants sont présents dans la commune toute la semaine. L'argument, consistant à dire que la partie de la population qui n'est pas à son domicile durant la journée se trouve moins exposée aux risques, laisse sous entendre que pour tous les habitants présents 24 h / 24 h, soit 51,5 % de la population de la commune, les risques sont majeurs, et notamment les personnes les plus fragiles (personnes âgées, malades, enfants en bas âge).

L'exploitation de cette carrière sera à l'origine d'un certain nombre d'inconvénients ou facteurs d'impacts détaillés ci-dessous, dont il faut impérativement limiter les effets en mettant en place des mesures adaptées.

## Fiche 15 – Une atteinte à un riche patrimoine

### Les observations du public :

Sachant qu'il y a un beau patrimoine historique (Tour de Montorgueil, Ruines médiévales du Calamès, Grotte de Bédeilhac, Eglise, ...) et qu'il y a beaucoup de personnes et d'associations qui s'investissent pour sauver ce patrimoine et transmettre ce savoir aux générations futures dans un intérêt général, un tel projet est impensable ;

L'association Patrimoine, culture et Traditions de la commune de Bedeilac-Aynat œuvre à la préservation et à la restauration d'un riche patrimoine, à l'organisation de concerts, de conférences, à la conservation de la mémoire des anciens pour augmenter l'attrait de la vallée. Il est dommage de constater que tous ces efforts effectués depuis 2003 seront vains, si la carrière voit le jour ;

La célèbre grotte de Bédeilhac sera touchée (visite de la grotte) ;

Un site exceptionnel chargé d'histoire (la tour de Calamès et tout un patrimoine encore à découvrir) ;

Le piton rocheux du Calamès représente une véritable entité géographique et historique. Il ne viendrait l'idée à personne de défigurer le Pog de Montségur ! Ce dernier a la chance d'être protégé par les contraintes d'un site classé dont ne bénéficie malheureusement pas le Calamès. Je rappelle toutefois que le statut de Parc Naturel Régional n'a pas pour objectif de transformer un site naturel en site industriel ;

Car la réouverture et l'extension de la carrière constituerait une atteinte irréversible à ce pic emblématique de la vallée de Saurat : sa silhouette surmontée de vestiges imposants, témoigne de notre histoire. Le Calamès est d'ailleurs très présent dans la mythologie sauratoise : selon la légende de l'Encantade (que nous rappelle Jean Pierre WARCOLLIER - LA FEUILLE *Des habitants de la vallée de Saurat* – Avril 2014), il est l'un des piliers de l'arche de cristal édiflée par l'enchanteresse entre les pics de Calamès et de Montorgueil, symbolisant la porte orientale de la vallée, le col de Port représentant la porte occidentale de ce sanctuaire mythique. Cette légende est aujourd'hui perpétuée par les conteurs lors du Festival des Contes de SAURAT qui attire chaque année, dans les ruelles du village, de nombreuses familles dont certaines venues de loin. J'ai rencontré à Toulouse des personnes qui connaissent SAURAT pour son Festival des contes !

Le roc du Calamès a une dimension patrimoniale unique (montagne sacrée durant la préhistoire, ultime refuge des derniers défenseurs de Montségur, site de légendes populaires) qui mérite d'être protégée au titre de la loi du 2 mai 1930 intégrée ensuite dans les articles L 134-1 et L 341-22 du Code de l'environnement, permettant de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ;

La destruction d'un pan entier de montagne, patrimoine du paysage du Tarasconnais, est un dommage irréversible. La destruction du karst sans exploration préalable, parce qu'elle n'est pas possible au delà de quelques indices livrés par les caméras infrarouges, pose le problème de la non connaissance de ce qui va être détruit.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Andrieux Chrystel ; Curulla Claire ; Puigserver ; Florés Florence ; Guinard Sylvie ; Ortega Fabrice ; Parrouffe Michel ; Léonard Stéphanie ; Bonnafous-Morizet Marie-Paule ; Lhez Christophe ; Mr et Mme Demeaux ; Porato Dominique ; Chaubet Gilbert ; Vissac Philippe ; Brison Anne ; Glorialanza Pâquerette ; Olivier Véronique et L'Hermite Paul ; Chirat Monique ; Spamer Terry ; Desjardin Nicole ; Bonnefont Nadège ; Coustié Arno ; Perrot Jean-Yves ; Association ACDE ; Ginestet Christian ; Cocq Colette ; Riudavetz Isabelle ; Commelonge Didier ; Druon Corine ; Comité départemental de spéléologie de l'Ariège ; Piperaud Pascale ; Siret Camille ; Rieu Serge ; Fidelle Marc ; Ruffié François ; Peuvrel Fred ; Reig Christine ; Leman Pierre et Stéphanie ;

### **Contributions de :**

Artigue Claude – Annexe 1

Mr et Mme Warcollier – Annexe 2

Les gardiens du Calamès – Contribution "Un patrimoine historique et préhistorique précieux" (pages 49 à 58)

### **Synthèse du commissaire enquêteur :**

**40 personnes, opposées au projet, ont formulé des observations sur ce thème.** Elles portent sur la patrimoine de l'ensemble de la vallée et sont principalement centrées sur le Roc de Calamès auquel certains donnent une dimension patrimoniale forte.

Ceux qui à titre individuel ou au sein d'association comme l'association Patrimoine, culture et Traditions de la commune de Bedeilac-Aynat œuvrent à la préservation et à la restauration d'un riche patrimoine, à l'organisation d'animations pensent que leurs efforts effectués depuis des années seront vains, si la carrière voit le jour.

D'autres estiment que le roc du Calamès a une dimension patrimoniale unique et qu'il devrait être classé. Une personne y attache la légende de l'Encantade.

Une contribution rapporte l'œuvre redécouverte du photographe Clément Sans, typique de l'école naturaliste française, qui contient des dizaines de photographies décrivant la vie quotidienne paysanne au pied du Calamès dans les années 1890

**Aucune observation de personne favorable au projet sur ce thème.**



## Annexe 1 – Contribution de monsieur Artigue Claude

### La négation d'un patrimoine culturel :

Le projet d'extraction vient altérer de façon irréversible le cadre des photographies Clément Sans (1834-1911) qui fut un des plus grands précurseurs Français de la Photographie Naturaliste au 19<sup>ième</sup> siècle. Originaire de Saurat, il a exercé en Ariège et à Toulouse entre 1859 et 1911. Des dizaines de ses clichés sont conservés aux Archives de Toulouse et à la Bibliothèque Municipale de Toulouse au sein des collections Eugène Trutat dont il était l'ami. Le témoignage photographique qu'il a laissé sur la vie paysanne dans une campagne Française vers 1890 est d'une richesse ethnologique unique en France. Beaucoup de ses compositions photographiques présentent les activités paysannes dans la vallée entre Montorgueil et Calames, puisqu'il était propriétaire à cet endroit. Il est possible de se faire une idée de l'œuvre de Clément Sans en consultant les études suivantes.

<http://valleedesaurat.free.fr/page1/principal.htm>

[http://valleedesaurat.free.fr/cartes\\_postales/clement\\_sans/index.htm](http://valleedesaurat.free.fr/cartes_postales/clement_sans/index.htm)

[http://v2.adavs.fr/?page\\_id=799](http://v2.adavs.fr/?page_id=799)

Ces travaux ont démontré que Clément Sans a été un acteur majeur des écoles des Photographes Naturalistes et Pictorialistes Français, qui l'ont en particulier primé à leur salon du Photo Club de Paris de 1898. Redécouvertes très récemment, les œuvres de Clément Sans auraient aujourd'hui leur place au côté de celles de ses pairs, au Musée d'Orsay de Paris. Que faudrait-il alors expliquer aux touristes du monde entier visitant bientôt le musée d'Orsay ? Que la France a laissé disparaître à jamais le cadre magnifié sur les photographies de l'artiste ? L'hebdomadaire Parisien, l'ACTUALITE, dans son numéro du 20 Juillet 1905, célébrant un nouveau prix reçu par l'artiste, indiquait : « M. Sans, qui vit dans un des plus beaux pays de France, l'a photographié de tous côtés et a créé une collection des plus pittoresques dont voici les plus jolis morceaux. »

En Juillet 2011, Madame la Député Frédérique Massat inaugurait avec la Municipalité de Saurat le « Parcours Clément Sans », constitué de 14 stations le long de Saurat. La station numéro 2 présente une scène de vannage vers 1890, typique de l'école naturaliste en France. La photographie représentées sur le parcours permettent de comprendre l'impact visuel de la carrière de Bédeilhac selon le projet Denjean Ariège Granulats. L'œuvre de Clément Sans contient des dizaines de photographies représentant la vie quotidienne paysanne au pied de Calames vue depuis la vallée entre Bédeilhac et Saurat. Ce type de Photographie a tout à fait sa place au Musée d'Orsay de Paris, car contemporaine des écoles Françaises Naturalistes et Pictorialistes vers 1890. L'installation d'une carrière ruinerait tous les projets de valorisation touristique, valorisation qui est possible grâce à l'effet cumulatif crée par la fréquentation du Musée de la Préhistoire à l'entrée de l'axe reliant Tarascon au Col-de-Port.

## Annexe 2 – Contribution de Mr et Mme Warcollier



Bédeilhac 2015, 2016 etc.

Sa carrière gigantesque,  
Son trafic poids lourds,  
Son empoussièrément, ses nanoparticules,  
Ses nuisances sonores et olfactives,  
Son stress et ses maladies pulmonaires.

Avec la complaisance  
de la Municipalité de Bédeilhac,  
du Conseil général,  
des Autorités de tutelle.

*Simulation CEA, document Dépêche du Midi.* *Dépliant touristique d'un médiocre futur...*

C'est ce que nous redoutons si ce projet de carrière aberrant se concrétise en dépit des exigences environnementales dans un site Natura 2000 du Parc Naturel Régional.

Les directives de Madame Nathalie Marthien, notre actuel Préfet, sont pourtant claires :  
« Les paysages et les sites de l'Ariège sont reconnus pour leur beauté et leur authenticité.  
(Lire son Bilan des sites classés et inscrits de l'Ariège, publication octobre 2013, page 3.)  
Afin de transmettre ce patrimoine aux générations futures, **il est de notre responsabilité collective de le préserver**, le valoriser et le faire connaître comme un des symboles du développement durable de nos territoires. »

De temps immémorial, ce Roc est lié à la légende de l'Enchanteresse et de son arche de cristal  
= **Curiosité mythique et légendaire.**  
Le nom de Calamès est inhérent à la colonisation de notre vallée du Saurat par les Phocéens,  
vers l'an 600 avant JC. = **Curiosité protohistorique.**  
Calamès, comme Montorgueil est un poste de garde historique de notre vallée, et ce, depuis la colonisation romaine, vers l'an 200 avant JC. Ils protègent Bédeilhac : le domaine de Vitellius.  
= **Curiosité historique.**  
Calamès, comme Soudour et sa caverne, est un piton exceptionnel, produit de l'érosion glaciaire. C'est le sujet de nombreuses œuvres artistiques. = **Curiosité naturelle et pittoresque.**

Au titre de la stratégie de protection des sites au niveau national du Code de l'Environnement, le Roc de Calamès mérite une inscription car **sa préservation présente un intérêt paysager, historique, légendaire et pittoresque.** (Site, lire le Bilan des sites classés et inscrits de l'Ariège, page 5.)